

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE de LA BOUILLIE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

ENQUETE PUBLIQUE
du 15 février au 16 mars 2021

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Ce dossier contient 2 documents :

- rapport de la commissaire-enquêtrice sur le déroulement de l'enquête
- conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice

SOMMAIRE

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE – GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre juridique et réglementaire
- 1.3 Composition du dossier d'enquête
- 1.4 Présentation succincte de la commune – caractéristiques
- 1.5 Présentation du projet

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 Désignation de la commissaire-enquêtrice
- 2.2 Information du public

3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

- 3.1 Observations du public
- 3.2 Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
de Bretagne

4 – CLOTURE DE L'ENQUETE

**CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE SUR LA REVISION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE
DE LA BOUILLIE**

Rappel de l'objet de l'enquête publique

Avis de la commissaire-enquêtrice :

- sur le dossier et le déroulement de l'enquête
- sur les observations du public
- sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice

ANNEXES

- Arrêté n°EA 2021/001 du 13 janvier 2021 de M.le Président de la Communauté Lamballe Terre et Mer, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bouillie
- Insertion dans la presse de l'avis d'enquête Ouest France et le Télégramme en date du 29 janvier 2021 et 16 février 2021
- Certificat d'affichage daté du 17 mars 2021

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PREAMBULE

La commune de La Bouillie est située dans le département des Côtes d'Armor à 15kms au nord/est de Lamballe et est intégrée à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer qui regroupe 37 autres communes. Le territoire communal, d'une superficie de 1091 hectares, est bordé par 5 communes.

1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE – GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

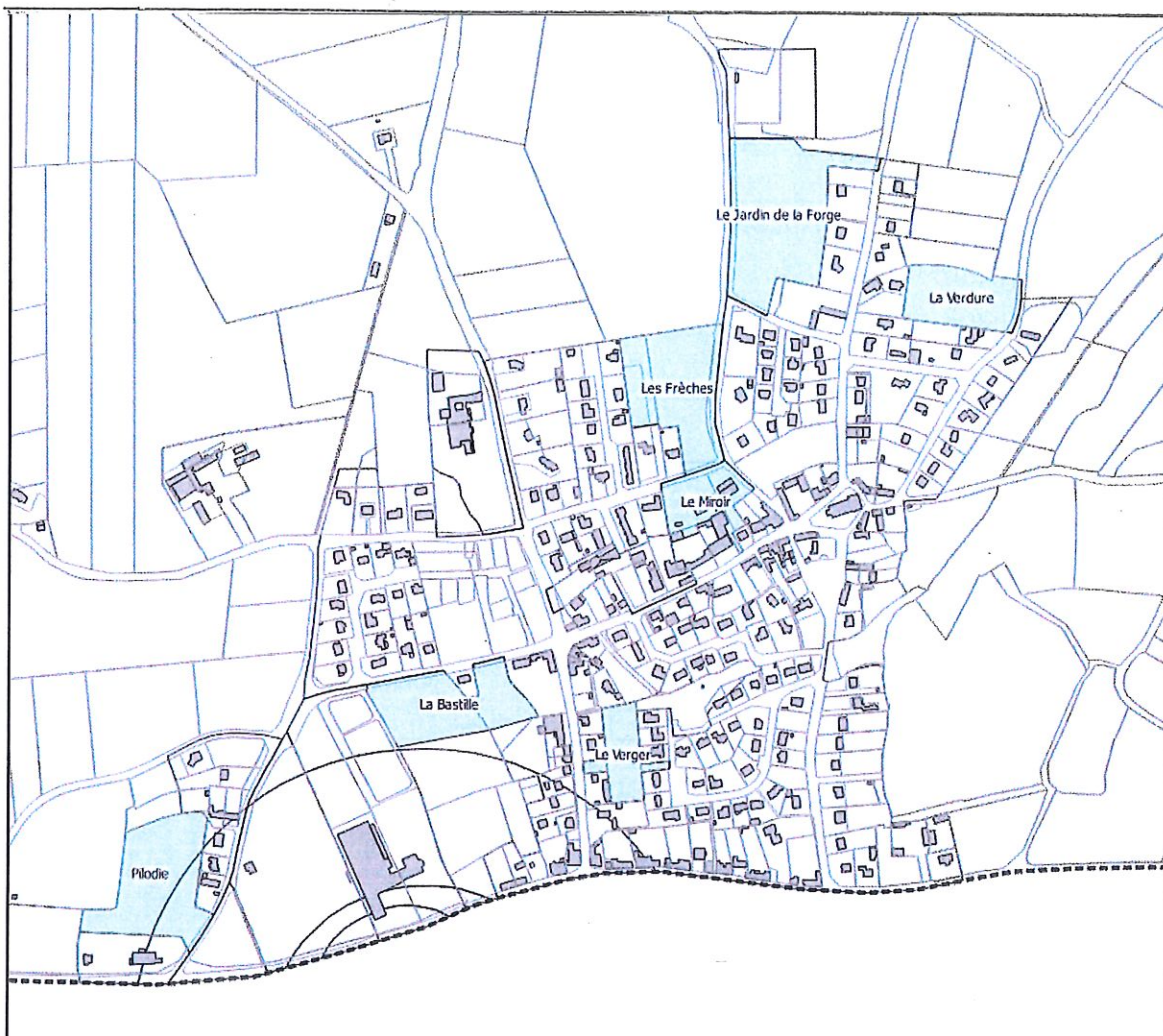
La commune de La Bouillie a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 27 juin 2017. La Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer compétente en matière d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bouillie souhaite actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées qui date de 2011 en vue de le mettre en cohérence avec le PLU de la commune.

L'ajustement du plan de zonage porte sur la mise en cohérence du périmètre du zonage d'assainissement des eaux usées avec la délimitation des zones urbanisées et urbanisables du PLU. Six secteurs d'urbanisation 1AU, destinés à l'habitat ont été délimités : Le Verger, Le Jardin de la Forge, La Bastille, Les Frèches, le Miroir, et La Verduze ainsi qu'une extension de réseau sur le secteur de la Pilodie situé à l'Ouest du Bourg.

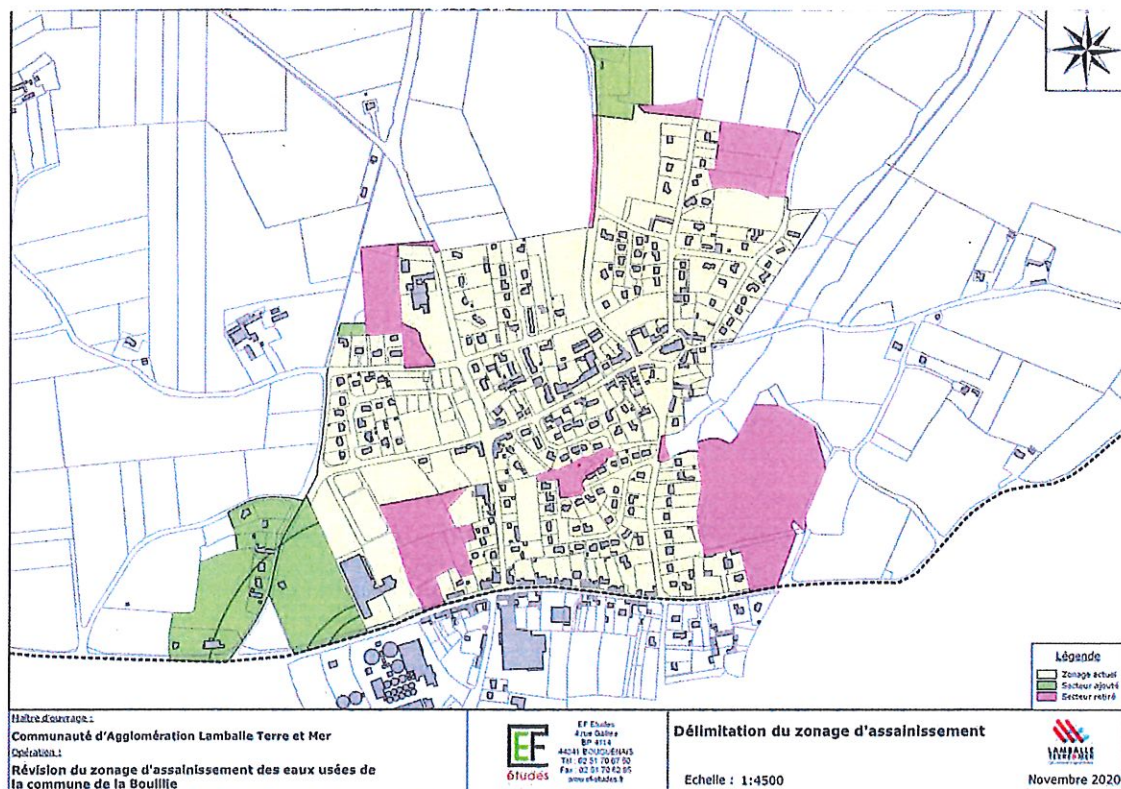
Une délibération de la commune de La Bouillie en date du 10 juillet 2020 et une délibération de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer en date du 10 novembre 2020 ont validé le nouveau périmètre collectif.

1.2 Cadre juridique et réglementaire

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'article **L 2224-10** du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).



Carte de localisation des secteurs urbanisables : source : Commune



Délimitation du zonage d'assainissement

- **article L 2224-10** du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et celles qui relèvent de l'assainissement non collectif,
- **articles R 2224-8 et R 2224-9** relatifs à l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L 2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles **R 123-1 à R 123-27** du Code de l'Environnement

1.3 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- **la décision** E20000145/35 du 17 décembre 2020 de M. le Conseiller Délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes désignant Mme MALPOT Yveline en qualité de commissaire-enquêtrice,
- **l'arrêté** n° EA 2021/001 du 13 janvier 2021 de M.le Président de Lamballe Terre et Mer portant mise à l'enquête publique de la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la commune de La Bouillie,
- le dossier d'enquête publique :
 - **Rapport de présentation** (novembre 2020)- Introduction - caractéristiques de la commune (situation géographique, milieu naturel, milieu récepteur, rappel de l'étude du zonage de 2011) - Situation actuelle (démographie et urbanisation, situation de l'assainissement collectif, situation de l'assainissement non collectif - Mise à jour du plan de zonage d'assainissement (synthèse de la situation actuelle, détermination du zonage, réseau pluvial) - Avertissement (les usagers relevant de l'assainissement collectif, les usagers relevant de l'assainissement non collectif)- Principes généraux des installations d'assainissement non collectif (prescriptions communes (traitement primaire, traitement secondaire).
 - **Annexes figurant dans le rapport de présentation**
 - annexe 1 : arrêté préfectoral de déclaration du nouvel ouvrage d'épuration intercommunal
 - annexe 2 : avis de non soumission à l'évaluation environnementale de la MRAe
 - annexe 3 : délibération de la commune de La Bouillie validant le projet de zonage
 - annexe 4 : délibération de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer validant le projet de zonage

- **carte de délimitation du zonage d'assainissement au 1/10000ème**
- **le résumé non technique** (novembre 2020),
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne
- l'avis d'enquête publique
- les justificatifs de parution dans la presse Ouest France et Le Télégramme
- le registre d'enquête

1.4 –Présentation succincte de la commune – caractéristiques (sont repris ci-après quelques extraits du rapport de présentation).

Démographie et urbanisation

Après une forte progression sur la période 1999/2012, il est observé une stabilisation de la population sur la période 2012-2015. Au 1er janvier 2017, la population était de 875 habitants soit une augmentation de 2% qui traduit une évolution après une période de stagnation.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2017. La commune est intégrée au SCOT du Pays de Saint-Brieuc.

Le nombre de logements envisagés sur la durée de vie du PLU 2016-2026 a été estimé à 88 logements : 80 pour les zones urbanisables 1AU et 8 en dents creuses.

Milieu Naturel

Le relief est marqué par un plateau assez peu élevé dans lequel s'inscrit le réseau hydrographique de l'Islet orienté Sud-Ouest – Nord-Est qui est d'ailleurs l'orientation structurante de la commune. La Bouillie est située en tête de bassin versant de l'Islet et s'étage entre 108m à une quarantaine de mètres d'altitude.

Le territoire communal est drainé par :

- le ruisseau du Petit Moulin de l'Hôpital en limite communale Est,
- le ruisseau de Ville Jouan sur la partie centrale de la commune,
- le ruisseau de la Haie à l'ouest du territoire communal,
- le ruisseau du Bourg Neuf qui devient l'Islet après sa confluence avec le ruisseau de la Haie en limite communale ouest.

Exploitation et alimentation en eau potable

Depuis le 1er janvier 2017, c'est la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer qui assure la compétence eau potable et qui exploite en régie les installations d'eau potable de la commune de La Bouillie.

Réseau pluvial

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

Contraintes d'environnement

Le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne n'a recensé ni de mesure de protection, ni d'inventaire sur cette commune.

La commune est intégrée au Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Saint-Brieuc et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne.

La commune n'est pas concernée par l'atlas des Zones Inondables. L'inventaire des zones humides a été réalisé par la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre, validé par la Commission Locale de l'Eau le 4 octobre 2013 et par le conseil municipal le 24 février 2015.

Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines.

La Directive Cadre sur l'Eau identifie les différentes catégories de masses d'eau (ME) et fixe des délais pour l'atteinte du bon état. L'identification des différentes masses d'eau ainsi que l'échéance à laquelle le bon état doit être atteint sont fixées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

SDAGE Loire Bretagne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans (2016-2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Quatorze chapitres présentent les orientations et les dispositions du SDAGE. De ces 14 chapitres, ci-après sont présentés ceux qui concernent plus particulièrement l'assainissement :

- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Préserver le littoral.

La commune est drainée principalement par l'Islet comme exutoire.

Le SDAGE Loire-Bretagne a fixé les objectifs suivants pour 2027 :

- ➔ objectif d'état écologique : Bon Etat pour 2027
- ➔ objectif d'état chimique : Bon Etat pour Non Déterminé
- ➔ objectif d'état général : Bon Etat pour 2027

Le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 janvier 2014. Il concerne 1100km² de territoire et 68 communes.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) précise les 6 objectifs et modalités de réalisation du SAGE :

- ➔ Mieux s'organiser sur le bassin (OR)
- ➔ Améliorer et préserver la qualité des eaux (QE)
- ➔ Améliorer et préserver la qualité des milieux (QM)
- ➔ Satisfaire les besoins en eau potable (SU)
- ➔ Lutter contre les inondations (IN)

Etude de zonage d'assainissement de 2011

L'étude initiale a été réalisée en 1998 et validée par enquête publique. Un arrêté validant ce zonage a été pris le 8 février 2000.

Lors de la révision du PLU, un complément d'étude a été réalisé en 2008 avec validation en mai 2011.

1.5 – Présentation du projet –

➤ Situation actuelle de l'assainissement collectif

La commune dispose d'une station de type « lagunage naturel » mise en service en 2002. La station a une capacité de 900 Equivalents/Habitants soit 135m³ par jour en hydraulique et 51,3 Kg de DBO₅/jour. Le rejet s'effectue dans le ruisseau du Petit Moulin affluent de l'Islet. La collecte est assurée par 5170 mètres de réseau gravitaire. Un poste de relevage, en tête de station assure l'alimentation de l'ouvrage d'épuration.

En 2018, la population raccordée était de 680 habitants répartis sur 238 branchements pour la commune de La Bouillie et 36 pour la commune d'Hénansal.

➤ Situation actuelle de l'assainissement non collectif

Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** est assuré par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer. L'état SPANC à Mars 2019 est le suivant selon la classification en vigueur :

Nombre d'installations		226
Installations conformes après réalisation des travaux		36
Contrôle de conception favorable		17
Installations non conformes	Nombre total	173

Non conforme cas C	101
Non conforme cas A	52
Défaut entretien	9
Absence d'installation	3
Inhabitable	8

Cas A = travaux obligatoires sous 4 ans

travaux dans un délai de 1 an si vente

Cas C = travaux dans un délai de 1 an si vente

➤ **Situation future de l'assainissement collectif**

La révision du zonage d'assainissement porte sur la mise en cohérence du périmètre d'assainissement des eaux usées avec la délimitation des zones urbanisées et urbanisables suivant le Plan Local d'Urbanisme approuvé. Six secteurs d'urbanisation 1AU, destinés à l'habitat ont été délimités : Le Verger, Le Jardin de la Forge, La Bastille, Les Frèches, le Miroir, et La Verduze ainsi qu'une extension de réseau sur le secteur de la Pilodie situé à l'Ouest du Bourg. Cette extension est constituée de 15 branchements et de 480 ml de canalisation gravitaire.

Règles pour les usagers : les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif sont sous la responsabilité du service assainissement de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement et sont assujettis à la fiscalité correspondante.

Un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration en commun avec la commune d'Hénansal est engagé. La nouvelle station d'épuration de type « Boues Activées » sera implantée sur un nouveau site situé à 4 kms au sud/est de la station d'épuration de La Bouillie à proximité du lieu-dit « Les Vaux » sur la commune d'Hénansal. D'une capacité de 1400 Equivalents/Habitants cette station traitera les effluents des bourgs de La Bouillie et Hénansal. Pour déterminer la capacité du futur ouvrage, les charges actuelles ont été prises en compte ainsi que les perspectives d'urbanisation des deux collectivités. Les effluents des deux bourgs seront transférés vers la nouvelle station grâce à des postes de refoulement.

Cette station d'épuration performante améliorera la qualité des eaux des milieux récepteur le Petit Moulin pour La Bouillie et le Frémur pour Hénansal.

Le dossier Loi sur l'Eau a été réalisé et a permis d'obtenir l'arrêté portant sur les prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement intercommunal de Hénansal/La Bouillie.

Ce projet a été motivé par :

- l'impact du rejet de la station d'épuration de La Bouillie sur un bassin versant de faible surface avec un cours d'eau présentant un linéaire peu important avant une confluence avec la mer,
- et pour Hénansal commune voisine de La Bouillie, la station en tête de bassin versant rejette dans le Frémur qui débouche dans le secteur sensible de la Baie de

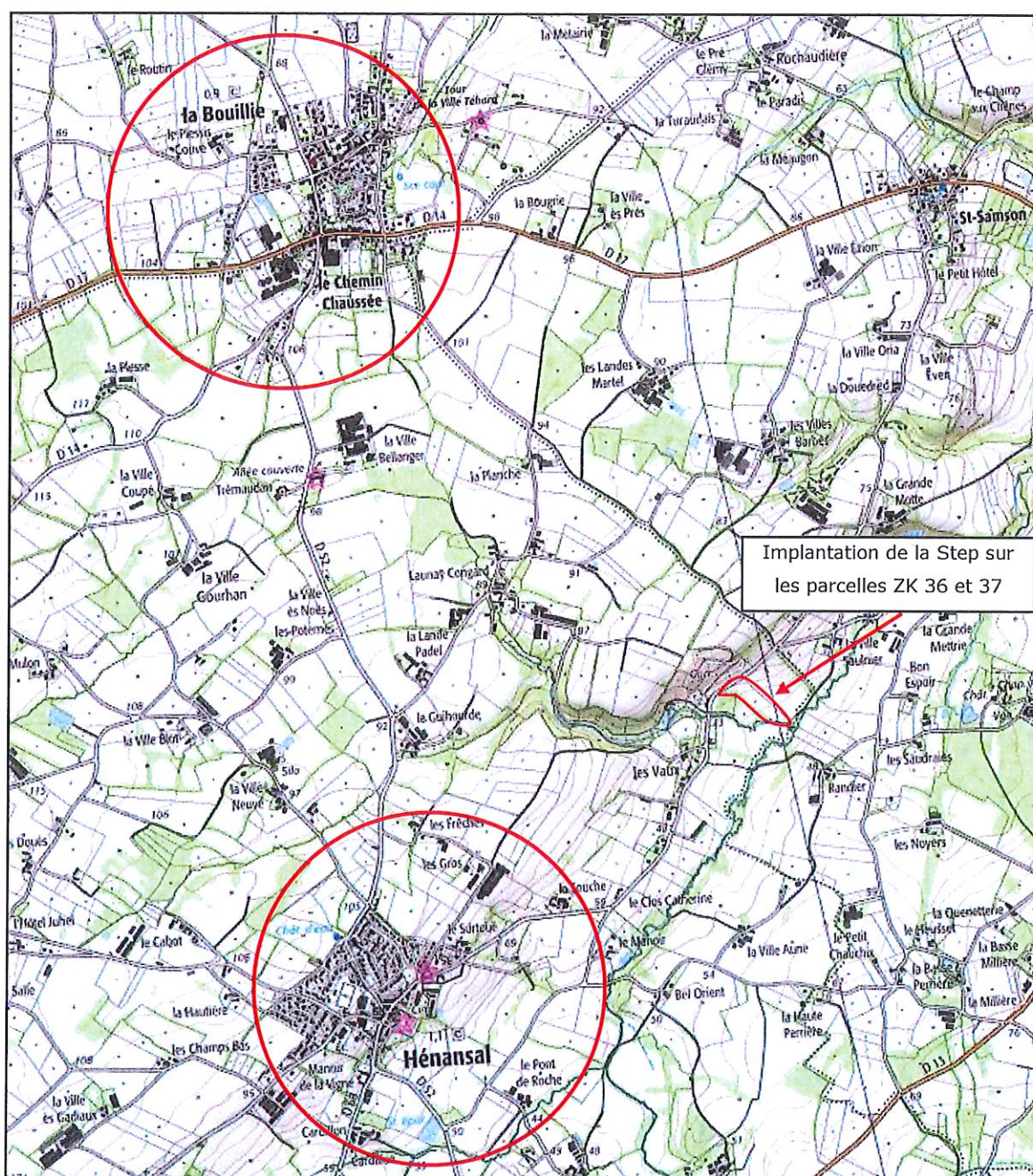


Figure 9 : Carte de localisation de la nouvelle station d'épuration intercommunale La Bouillie-Hénansal - Source : Service assainissement Lamballe Terre et Mer

La nouvelle station sera implantée sur les parcelles ZK 36 & ZK 37 à Hénansal.

la Fresnaye. De plus, la station d'épuration d'Hénansal a atteint sa capacité nominale.

Les lagunes de La Bouillie et de Hénansal seront curées au plus tard un an après la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

➤ **Situation future de l'assainissement non collectif**

Hormis les zones prévues d'être en assainissement collectif dans le bourg, le reste du territoire de la commune sera maintenu en assainissement non collectif.

Règles pour les usagers : les usagers maintenus en assainissement non collectif sont sous la responsabilité du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** assurée par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement non collectif et sont assujettis à la fiscalité correspondante. Lors de travaux nécessitant un dépôt de permis de construire ou lors de transactions immobilières (vente ou mutation), le système d'assainissement non collectif devra être mis en conformité.

Le règlement « ANC » prévoit un contrôle par installation au plus tard tous les 10 ans. Sur la commune les plus anciens contrôles datent de 2011. Des prochains contrôles sont programmés en 2021 pour les installations visitées en 2011.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – Désignation de la commissaire-enquêtrice

Monsieur le Conseiller délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes par décision n°E20000145/35 du 17 décembre 2020 m'a désignée pour conduire l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bouillie.

Le lundi 25 janvier 2021, je me suis rendue en mairie de La Bouillie où j'ai rencontré M. Lebreton Maire, Mme Menier Secrétaire de mairie. M. Pierre Mahé chargé des études eau et assainissement et Mme Le Graët, responsable administrative, de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer étaient également présents lors de cette réunion.

2.2 – Information du public

Les mesures de publicité prescrivant l'enquête publique ont été effectuées par :

- un avis d'enquête a été affiché :
 - - en mairie de La Bouillie
 - - au siège de Lamballe Terre et Mer 41, rue Saint-Martin Lamballe
 - - sur le site internet de Lamballe Terre et Mer :
www.lamballe-terre-mer.bzh/accueil/institutions/enquetes-publiques
- des insertions dans la rubrique « annonces légales »
 - 1ère insertion Ouest France et Le Télégramme le 29 janvier 2021
 - 2ème insertion Ouest France et Le Télégramme le 16 février 2021
- dans le bulletin communal de février 2021

J'ai constaté que ces mesures de publicité ont bien été effectuées.

A l'issue de l'enquête publique un certificat d'affichage daté du 17 mars 2021 m'a été transmis.

3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

3.1 – Observations du public

Au cours de cette enquête publique, j'ai tenu 3 permanences en mairie de La Bouillie :

- le lundi 15 février 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 05 mars 2021 de 9h à 12h
- le mardi 16 mars 2021 de 9h à 12h

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public ne s'est pas déplacé au cours de cette enquête. Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

J'ai reçu un courrier en date du 25 février 2021 émanant de Mme **BOUTON** Madeleine, demeurant 1, Bonne Compagnie La Bouillie (extrait de son courrier) :

« Les eaux pluviales et usées de mon habitation se déversent dans une douve bordant la route Bonne Compagnie. Ces eaux devraient traverser la route par une buse souterraine les conduisant dans la douve faisant face à celle qui borde mon territoire.

Malheureusement cette buse est totalement bouchée, faute de nettoyage depuis des années, tout autant que la douve d'en face dont le plancher se trouve maintenant plus haut que l'embouchure de ladite buse.

Conséquence de ce défaut d'entretien, les eaux déversées stagnent en toutes saisons et leur niveau menace d'atteindre les canalisations de déversement de ma demeure, donc refoulement catastrophe..... »

Mme BOUTON est prête à participer financièrement aux travaux nécessaires pour remédier à cet état de fait.

3.2 – Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bretagne

Une demande d'évaluation environnementale au cas par cas a été adressée à la MRAE Bretagne. La décision de la MRAE en date du 2 avril 2020 précise la non soumission à cette procédure. Elle conclue que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de La Bouillie n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001.

En application des dispositions du livre 1er, livre II, chapitre II du code de l'environnement la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de La Bouillie n'est pas soumise à évaluation environnementale.

4 – CLOTURE DE L'ENQUETE

Lors de ma dernière permanence le 16 mars 2021, j'ai clos et signé le registre d'enquête et j'ai rencontré M.MAHE et Mme LE GRAET de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer à qui j'ai fait part du déroulement de l'enquête publique. Le procès-verbal d'enquête a été remis à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer. Un mel en réponse m'a été transmis le 22 mars 2021. Mon rapport et mes conclusions seront transmis à M. le Président de Lamballe Terre et Mer.

Pordic, le 29 mars 2021



Yveline Malpot
Commissaire-Enquêtrice

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE de LA BOUILLIE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

ENQUETE PUBLIQUE
du 15 février au 16 mars 2021

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE SUR LA
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE LA BOUILLIE

**CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE SUR LA
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE
DE LA BOUILLIE**

Rappel de l'objet de l'enquête publique

Avis de la commissaire-enquêtrice

- sur le dossier et le déroulement de l'enquête
- sur les observations du public
- sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bouillie

Conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice

Rappel de l'objet de l'enquête publique

La commune de La Bouillie a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 27 juin 2017. La Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer, compétente en matière d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bouillie, souhaite actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées qui date de 2011 en vue de le mettre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune. L'ajustement du plan de zonage porte sur la mise en cohérence du périmètre du zonage d'assainissement des eaux usées avec la délimitation des zones urbanisées et urbanisables du PLU.

Avis de la commissaire-enquêtrice

➤ sur le dossier et le déroulement de l'enquête

J'ai été désignée par décision n° E20000145/35 de M. le Conseiller délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes en date du 17 décembre 2020 en qualité de commissaire enquêtrice.

Je me suis rendue le 25 janvier 2021 en Mairie de La Bouillie où j'ai rencontré M. Lebreton, Maire, Mme Menier Secrétaire de mairie, M. Pierre Mahé et Mme Le Graët de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprenait toutes les pièces réglementaires telles qu'énumérées dans mon rapport et permettait au public d'avoir une bonne connaissance du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

La publicité relative à cette enquête a été conforme à la réglementation avec toutes les parutions légales de l'avis et rappel d'ouverture de l'enquête publique dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme. L'information de cette enquête est également parue dans le bulletin communal de février 2021.

L'avis d'enquête a été affiché à la porte de la mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Lamballe Terre et Mer. Il était possible également de consulter le dossier sur le site internet www.lamballe-terre-mer.bzh/accueil/institutions/enquetes-publiques.

Le public a pu me rencontrer au cours de mes 3 permanences tenues en mairie de La Bouillie. Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie pendant la durée de l'enquête.

Je considère que toutes les procédures réglementaires ont été respectées sur le déroulement de l'enquête et les conditions d'information auprès du public.

➤ **Sur les observations du public**

Au cours de cette enquête, j'ai tenu 3 permanences en mairie de La Bouillie : le 15 février de 9h à 12h, le 5 mars de 9h à 12h, le 16 mars de 9h à 12h.

Le public ne s'est pas déplacé au cours de mes permanences. Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

J'ai reçu un courrier de Mme BOUTON Madeleine 1, Bonne Compagnie La Bouillie par courrier en date du 25 février 2021 fait part de désordres relatifs aux usées pluviales et usées aux abords de son habitation causés par un non entretien de buse.

La réponse que j'ai obtenue auprès de Lamballe Terre et Mer est la suivante :

« Un technicien du service eau et assainissement de Lamballe Terre et Mer s'est rendu chez Mme Bouton le 17 mars 2021. Le technicien a constaté un problème d'écoulement de l'eau pluvial. Les services de Lamballe Terre et Mer vont se rapprocher de la Mairie de La Bouillie pour rendre compte des observations ».

Avis de la commissaire enquêtrice

Je prends acte que les désordres relatés par Mme BOUTON relèvent d'un problème d'écoulement de l'eau pluviale. La Mairie de La Bouillie connaît le problème et devra faire le nécessaire pour y remédier.

➤ **Avis sur le dossier de révision de zonage des eaux usées de la commune**

La commune de La Bouillie a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 27 juin 2017. La Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer compétente en matière d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bouillie souhaite actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées qui date de 2011 en vue de le mettre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le Président de la communauté lamballe terre et mer par arrêté du 13 janvier 2021 a prescrit l'enquête publique relative à cette révision de zonage d'assainissement. Toutes les zones urbaines et à urbaniser seront desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Le dossier présenté, établi par le Bureau d'Etudes EF.ETUDES, 4 rue Galilée à Bouguenais (44), était conforme aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement. Le rapport était clair et précis et la cartographie permettaient d'avoir une bonne connaissance du dossier relatif au zonage d'assainissement des eaux usées.

A l'issue de l'enquête publique, le document approuvé devra faire partie des annexes sanitaires du PLU.

En conclusion :

Au vu de mon rapport qui précède, des avis ou commentaires que j'ai pu formuler ci-dessus, je considère que :

- toutes les procédures réglementaires ont été respectées sur le déroulement de l'enquête et les conditions d'information du public,
- le dossier présenté à l'enquête a été mis à disposition du public pendant 30 jours, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et permettait au public d'en prendre connaissance et de consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête,
- la révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans une logique de mise en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2017,
- toutes les zones urbanisées ou à urbaniser sont en zone d'assainissement collectif,
- cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées n'a pas d'incidence négative sur l'environnement,
- la mise en place d'une station dépurative performante, améliorera la qualité des eaux des milieux récepteurs Le Frémur et le ruisseau du Petit Moulin.

En conséquence, j'émet un avis **FAVORABLE** à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LA BOUILLIE.

Pordic, le 29 mars 2021



Yveline Malpot
Commissaire-enquêtrice.

ANNEXES

- Arrêté n°EA 2021/001 du 13 janvier 2021 de M.le Président de la Communauté Lamballe Terre et Mer, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bouillie
- Insertion dans la presse de l'avis d'enquête Ouest France et le Télégramme en date du 29 janvier 2021 et 16 février 2021
- Certificat d'affichage daté du 17 mars 2021



Arrêté n° EA 2021/001

Portant mise à l'enquête publique de la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la commune de La Bouillie

Le Président de Lamballe Terre & Mer

- Vu l'article L 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.123-3-1 et R.123-11 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2018 portant sur la transformation de la communauté de communes Lamballe Terre & Mer en communauté d'agglomération et notamment sur ses compétences dans les domaines de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2019 ;
- Vu la décision de la « MRAe » en date du 2 avril 2020 indiquant que la révision du Zonage d'Assainissement de La Bouillie n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération n°2020-215 du Conseil Communautaire, en date du 10 novembre 2020, autorisant le lancement d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement sur la commune de La Bouillie ;
- Vu la délibération n°2020-023. 8.8 du Conseil Municipal de la commune de La Bouillie, en date du 10 juillet 2020 ;
- Vu les pièces du dossier à soumettre à l'enquête publique ;
- Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES du 17 décembre 2020 désignant Madame Yveline MALPOT, en qualité de Commissaire Enquêtrice ;
- Considérant qu'il convient d'ordonner l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la commune de La Bouillie.

ARRETE

Article 1 – objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bouillie du lundi 15 février 2021 à 9h00 au mardi 16 mars 2021 à 12h00 fin de l'enquête, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 – désignation du commissaire enquêteur

- Madame Yveline MALPOT, Chef de section principal de la DDE en retraite, a été désignée par le Tribunal Administratif de RENNES, en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Article 3 – consultation du dossier

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de La Bouillie :

les lundis – mardis - jeudis - vendredis de 9h00 à 12h00 et les samedis 20 février et 06 mars de 09h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de Lamballe Terre & Mer, à l'adresse suivante : <https://www.lamballe-terre-mer.bzh/accueil/institution/enquetes-publiques>

Article 8 – clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice. La Commissaire Enquêtrice dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions, qu'elle remettra au Président de la Communauté d'agglomération. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 – rapport de la Commissaire Enquêtrice

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Président de Lamballe Terre & Mer. Elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Rennes.

Une copie de ce rapport et de ses conclusions sera déposée au siège de Lamballe Terre & Mer, à la mairie de La Bouillie ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an à l'adresse suivante : <https://www.lamballe-terre-mer.bzh/accueil/institution/enquetes-publiques>

Article 10 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

M. le Préfet des Côtes d'Armor,
M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES,
M. le Maire de La Bouillie,
Mme la Commissaire Enquêtrice.

Article 11 – Le Directeur Général des services de Lamballe Terre & Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le 04 janvier 2021

Thierry ANDRIEUX
Président de Lamballe Terre & Mer

Transmis en Préfecture le 14.01.2021

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 13/01/2021
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 21/01/2021
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com
Conformément à l'arrêté ministériel du 07/12/2020, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,76 € HT). Par dérogation, le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales et de sociétés civiles est déterminé de manière forfaitaire, selon les modalités fixées à l'annexe VIII dudit arrêté. Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actu-legal.fr.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Senven-Léhart, 4, Grande-Rue, 22270 Senven-Léhart, 02 96 21 43 34.
Objet du marché : réhabilitation-extension d'un bâtiment communal associatif.
Type d'avis : avis d'appel public à concurrence.
Type de procédure : procédure adaptée.
Catégorie : travaux.
Lots :
Lot 1 : VRD/gros œuvre. Lot 2 : charpente/ossature bois/méniseries. Lot 3 : couverture sèche. Lot 4 : plâtrerie/schépaplafonds suspendus. Lot 5 : carrelages/faïences. Lot 6 : (lot hors marché : peintures). Lot 7 : électricité/chauffage/VMC. Lot 8 : plomberie/sanitaires/eau chaude.
La maîtrise d'œuvre est assurée par : J.-Y. Danno, architecte, 8, boulevard Clemenceau, 22200 Guingamp.
Le règlement de la consultation (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, la série de plans du projet (plans PRO) sont consultables sur www.megalls.bretagne.bzh il n'y a pas d'envois postaux complémentaires prévus.
Date et heure limites de dépôt des offres : 25 février 2021, à 12 h.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification du maître d'ouvrage : commune de La Chapelle-Neuve (22160).
Assistant à maîtrise d'ouvrage : ADAC 22 (Agence départementale d'appui aux collectivités), 7, rue Saint-Benoît, 22000 Saint-Brieuc, 02 96 62 81 27.
Procédure de passation : procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique.
Type : marché public de maîtrise d'œuvre en application des articles R2172-1 et suivants du Code de la commande publique.
Objet du marché : mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du lotissement communal "Le Hameau de Parc An Fom".
Lieu de réalisation : commune de La Chapelle-Neuve (22160).
Contenu de l'opération : création d'un lotissement, réseaux et voirie provisoire. Cet appel de candidatures est destiné à une équipe pluridisciplinaire regroupant au minimum des compétences en géométrie/topographie, architecture, urbanisme, paysages, ingénierie VRD et ingénierie hydraulique.
Obtention du dossier de consultation : sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.bretagne-marchespublics.com>
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :
1) Valeur technique : 70 %.
2) Prix : 30 %.
Pièces à produire : conformément aux exigences décrites dans le règlement de la consultation.
Date limite de réception des candidatures : le vendredi 5 mars 2021, à 12 h, sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.bretagne-marchespublics.com>
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 26 janvier 2021.

COMMUNE DE BON-REPOS-SUR-BLAVET

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Marché public de services

Identification du maître d'ouvrage : commune de Bon-Repos-sur-Blavet (22570).
Procédure de la passation : procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.
Type : marché à tranches en application de l'article R2113-4 du Code de la commande publique.
Objet : recrutement d'un maître d'œuvre.
Contenu de l'opération :
La commune de Bon-Repos-sur-Blavet a décidé de moderniser et améliorer le réseau d'assainissement du bourg de Laniscat en séparant les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (3,4 km environ de réseau).
La présente opération doit permettre à la collectivité de recruter un maître d'œuvre dont la mission sera de :
- Bâtir le programme de travaux pluriannuel de séparation des réseaux (tranche fermée).
- Réaliser la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux.
Obtention du dossier de consultation : la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, uniquement, à l'adresse suivante : <https://www.megallsbretagne.org>
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :
1. Prix : 40 %.
2. Valeur technique : 60 %.
Présentation des candidatures et des offres : conformément aux exigences décrites dans le règlement de la consultation.
Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) : ADAC 22 (Agence départementale d'appui aux collectivités), 7, rue Saint-Benoît, 22000 Saint-Brieuc, 02 96 62 81 27.
Date limite de réception des offres : le vendredi 26 février 2021, à 12 h, sur le profil acheteur de la commune de Bon-Repos-sur-Blavet.
Adresse où les offres doivent être remises : la personne publique accepte, uniquement, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.megallsbretagne.org>
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 26 janvier 2021.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
Direction de l'immobilier et de la logistique



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Lycée Jean-Marie Le Bris - Douarnenez (OP 20RAU9)

Restructuration du lycée, du service de restauration et du SEGPA

Procédure adaptée - Marchés d'assurances à maîtrise d'ouvrage

- Maître d'ouvrage :** Conseil régional de Bretagne, Direction de l'immobilier et de la logistique, 283, avenue Général-Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7.
- Mandatitaire :** Sem Breizh, immeuble Les Volles, 37, rue Jean-Marie Le Bris, 29200 Brest.
- Mode de passation choisi :** procédure adaptée avec possibilité de négociation (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).
- Objet des marchés :**
 - Lieu d'exécution : lycée Jean-Marie Le Bris, place du Lycée, 29100 Douarnenez.
 - Nature des prestations : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, le suivi et le commissionnement d'un programme performance technique, environnemental et de qualité d'usage.
 - Mission menée dans le cadre d'un marché global de performance (AMO technique, juridique, écologique).
 - Durée des prestations : 75 mois (y compris période de GPA et exploitation).
 - Variantes : non autorisées.
 - Prestations supplémentaires éventuelles : sans objet.
- Justificatifs à produire :** les candidats doivent produire un dossier complet comprenant la lettre de candidature (OCI ou forme libre), les renseignements sur l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles et détaillées au règlement de consultation (OCI ou forme libre).
- Retrait du dossier de consultation :** le dossier est disponible en ligne sur la salle régionale des marchés publics : www.e-megallsbretagne.org
- Critères de jugement des offres :**
 - Les critères d'attribution sont les suivants : valeur technique de l'offre pour 70 % ; prix pour 30 %.
- Date limite de réception des offres :** les plis devront être remis par voie électronique sur le site www.e-megallsbretagne.org, avant le 18 février 2021, avant 16 h.
- Délai de validité des offres :** 180 jours.
- Visite du site :** la visite sur site est facultative.
- Conditions de visites :** les candidats doivent prendre contact avec Fabien Le Jeune, Sem Breizh, fabien.lejeune@sem-breizh.fr.
- Modalités essentielles de financement et de paiement :**
 - Financement : ressources propres du Conseil régional de Bretagne abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité ou de participations publiques.
 - Paiement : conformément aux articles R2191-1 à R2191-63 du Code de la commande publique.
- Renseignements :** la demande est à formuler par l'intermédiaire de la plateforme www.e-megallsbretagne.org
- Voies de recours :**
 - Instance chargée des recours auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes, France, tél. 02 23 21 28 28, fax 02 99 63 56 84.
 - E-mail : greffe.ta-rennes@rennes.fr - <http://rennes.triunal-administratif.fr>
- Date d'envoi à la publication :** 26 janvier 2021.

Ventes judiciaires



SELARL ALPHA LEGIS, M^{re} Cyrille MONCOQ
avocat au barreau de Saint-Malo Dinan, 4, rue Jouanjan, 35400 SAINT-MALO
Renseignements exclusivement de 14 h à 16 h au 02 51 84 32 20

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au tribunal judiciaire de Saint-Malo, chambre des saisies immobilières
Juge de l'exécution, palais de Justice de Saint-Malo, 49, avenue Aristide-Brand
le mercredi 24 mars 2021, à 14 h
COMMUNE DE SAINT-POTAN (CÔTES-D'ARMOR)
Les Forges

une maison d'habitation

avec chauffage au fuel comprenant :
- au rez-de-chaussée : entrée, cuisine avec cheminée, séjour, buanderie, wc, salle de bains, dégagement, garage ;
- à l'étage : deux chambres, couloir, une chambre mansardée, grenier.
Terrain.
Dépendances servant de débarras.
Le lot cadastre section ZB 58 au lieu dit Les Forges pour une contenance de 13 a 77 ca.
Ainsi, au surplus, que lesdits biens s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aiances et dépendances, sans exception ni réserve.
L'immeuble est vendu occupé par les propriétaires.

MISE À PRIX (FRAIS OUTRE) : 20 000 €

Visite le 5 mars 2021, de 14 h 30 à 15 h 30.
Aux requêtes, poursuites et diligences de la SA My Money Bank, précédemment dénommée GE Money Bank, société anonyme au capital de 276 154 299 €, dont le siège social est situé Tour Europalax, 20, avenue André-Prothier, 92063 Paris La Défense cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 784 393 340, intermédiaire en assurances, immatriculée sous le numéro 07 023 998, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, ayant pour avocat la SELARL Alpha Legis, M^{re} Cyrille Moncoq, avocat au barreau de Saint-Malo Dinan, y demeurant 4, rue Jouanjan, 35400 Saint-Malo.
Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Saint-Malo Dinan.
Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Malo ou le cahier des conditions de vente n° 20/00004 a été déposé, ou à l'avocat susnommé.

Pour avis, Cyrille MONCOQ, avocat

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR - COMMUNE DE PLUMAUDAN
Direction départementale de la protection des populations
Service de prévention des risques environnementaux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2021, une enquête publique est ouverte du 16 février 2021 au 16 mars 2021 (13 h) à la mairie de Plumaudan, sur la demande présentée par le Gac du Pré Long, personne morale, en vue d'être autorisée à effectuer à Plumaudan, au lieu dit Le Pré Long, l'extension de l'élevage porcin, la construction d'un bâtiment engraissement, la couverture de 2 fosses d'épuration et la valorisation des effluents par méthanisation.
La mission régionale d'autorité environnementale a émis des observations.
Des éléments du dossier sont en ligne sur le site internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr
Le dossier complet peut être consulté durant l'enquête à la mairie de Plumaudan, aux jours et heures d'ouverture, soit les mardis, mercredis, vendredis, de 9 h à 12 h ; les jeudis, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h et les samedis, de 9 h à 12 h. Ce dossier est mis à la disposition du public sur un poste informatique à la Direction départementale de la protection des populations aux jours et heures d'ouverture. Le public peut formuler ses observations pendant la durée de l'enquête publique :
- sur le registre mis à sa disposition à la mairie ;
- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Plumaudan ;
- par voie électronique jusqu'au 16 mars 2021 (13 h), à la Direction départementale de la protection des populations ddpp-env@coates-darmor.gouv.fr
M. Robert Sautereau est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public le 16 février 2021, de 9 h à 12 h ; le 25 février 2021, de 14 h à 17 h ; le 6 mars 2021, de 9 h à 12 h ; le 12 mars 2021, de 9 h à 12 h et le 16 mars 2021, de 10 h à 13 h. La procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus.



1^{er} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° EA 2021/001 en date du 13 janvier 2021, M. le Président de Lamballe Terre & Mer a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du zonage assainissement d'eaux usées de la commune de La Bouillie.
L'enquête se déroulera en mairie de La Bouillie pour une durée de 30 jours consécutifs, du 15 février 2021 (9 h) au 16 mars 2021 (12 h dernier délai) inclusivement. Les intéressés pourront pendant toute la durée de l'enquête, prendre connaissance du dossier en mairie de La Bouillie : les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 9 h à 12 h et les samedis 20 février et 6 mars, de 9 h à 12 h ;
ou sur le site internet de Lamballe Terre & Mer, à l'adresse suivante : <https://www.lamballe-terre-mer.bzh/vacue/institution/enquetes-publiques>
Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations ou propositions sur le projet :
- soit sur le registre déposé à cet effet (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) en mairie de La Bouillie ;
- soit par courrier adressé à la commissaire enquêteur, mairie de La Bouillie, 11, rue de l'Eglise, 22240 La Bouillie, avant la clôture de l'enquête ;
- soit par courriel à la commissaire enquêteur à l'adresse suivante : veronique.legras@lamballe-terre-mer.bzh en précisant l'objet du message "enquête publique relative au zonage d'assainissement de La Bouillie" ;
- soit directement à la commissaire enquêteur lors des permanences qu'elle tiendra à la mairie de La Bouillie : lundi 15 février 2021, de 9 h à 12 h ; vendredi 5 mars 2021, de 9 h à 12 h ; mardi 16 mars 2021, de 9 h à 12 h. Mme Yveline Malpot est désignée en qualité de commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée au siège de Lamballe Terre & Mer, à la mairie de La Bouillie ainsi que la préfecture des Côtes-d'Armor où elle sera tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées.
Ces documents seront également publics pendant un an à l'adresse suivante : <https://www.lamballe-terre-mer.bzh/vacue/institution/enquetes-publiques>
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Lamballe Terre & Mer (téléphone 02 96 50 87 27) et adresse électronique : veronique.legras@lamballe-terre-mer.bzh

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 20 janvier 2021, d'un nom, Dénomination : CHRISTOPHE PAYSAGE. Forme : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. Siège social : 73, Les Valoiers, 22130 Pluduno. Objet : entretien et création d'espaces verts, élagage, abattage et aménagement paysager. Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 500 €. Gérant : M. Christophe Rattier, demeurant 73, Les Valoiers, 22130 Pluduno. La société sera immatriculée au RCS Saint-Malo. M. RATTIER.

Publicités Immobilières réglementées

CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX

RENDEZ-VOUS en annonces classées

Publicités Immobilières réglementées

VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES
VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES
CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX

RENDEZ-VOUS EN ANNONCES CLASSÉES

Immobilier

VENTE RÉGION ROSTREVEN
Maisons de 90 à 120.000 €

ARMORIQUE HABITAT
UNE FILIALE DU CRÉDIT MUTUEL ARKEA
VEND EN PRIORITÉ AUX LOCATAIRES
À VENDRE LOUDÉAC

Dans résidence calme et agréable, MAISON de 3 pièces composée d'une cuisine, salon/séjour, cellier, salle de bains, wc, 2 chambres. Terrain de 369 m². Assainissement collectif. Frais de notaire réduits. Classement énergie : E.

Prix : 105 000 €
Pas de frais de négociation
Priorité aux locataires des bailleurs sociaux du département jusqu'au 23 février 2021

02 98 85 42 32
www.armorique-habitat.fr

ARMORIQUE HABITAT
UNE FILIALE DU CRÉDIT MUTUEL ARKEA
VEND EN PRIORITÉ AUX LOCATAIRES
À VENDRE LOUDÉAC

Dans résidence calme et agréable, MAISON de 4 pièces composée d'une cuisine, salon/séjour, cellier, salle de bains, wc, 3 chambres. Grand jardin de 510 m². Assainissement collectif. Frais de notaire réduits. Classement énergie : E.

Prix : 115 000 €
Pas de frais de négociation
Priorité aux locataires des bailleurs sociaux du département jusqu'au 23 février 2021

02 98 85 42 32
www.armorique-habitat.fr

VENTE RÉGION MORLAIX
Maisons Moins de 60.000 €

ARMORIQUE HABITAT
UNE FILIALE DU CRÉDIT MUTUEL ARKEA
VEND EN PRIORITÉ AUX LOCATAIRES
À VENDRE SAINT-THÉOGNEC

Dans résidence calme et agréable, MAISON de 3 pièces composée d'une cuisine, salon/séjour, cellier, salle de bains, wc, 2 chambres. Assainissement collectif. Chauffage gaz. Terrain 178 m². Frais de notaire réduits. Classement énergie : E.

Prix : 55 000 €
Pas de frais de négociation

02 98 85 42 32
www.armorique-habitat.fr

MAISONS DE 60 à 90.000 €

ARMORIQUE HABITAT
UNE FILIALE DU CRÉDIT MUTUEL ARKEA
VEND EN PRIORITÉ AUX LOCATAIRES
À VENDRE SAINT-THÉOGNEC

Dans résidence calme et agréable, MAISON de 4 pièces composée d'une cuisine, salon/séjour, cellier, salle de bains, wc, 2 chambres. Assainissement collectif. Chauffage gaz. Terrain 569 m². Frais de notaire réduits. Classement énergie : D.

Prix : 85 000 €
Pas de frais de négociation
Priorité aux locataires des bailleurs sociaux du département jusqu'au 23 février 2021

02 98 85 42 32
www.armorique-habitat.fr

MAISONS DE 120 à 150.000 €

ARMORIQUE HABITAT
UNE FILIALE DU CRÉDIT MUTUEL ARKEA
VEND EN PRIORITÉ AUX LOCATAIRES
À VENDRE LANDIVISIAU

Dans résidence calme et agréable, 2 MAISONS de 4 pièces composées d'une cuisine, salon/séjour, cellier, salle de bains, wc, 3 chambres. Jardin entre 400 et 450 m². Assainissement collectif. Frais de notaire réduits. Classement énergie : E.

Prix : 140 000 €
Pas de frais de négociation
Priorité aux locataires des bailleurs sociaux du département jusqu'au 23 février 2021

02 98 85 42 32
www.armorique-habitat.fr

Maisons de 230 à 300.000 €

ARMORIQUE HABITAT
UNE FILIALE DU CRÉDIT MUTUEL ARKEA
VEND EN PRIORITÉ AUX LOCATAIRES
À VENDRE LANDERNEAU

PLEYBER-CHRIST. En campagne, dans petit village, bel ensemble immobilier composé de 2 maisons mitoyennes (110 m² et 100 m²) comprenant chacune cuisine aménagée-équipée, salle-salon, 3 ch., 2 SDE et 2 wc. S'y ajoutent un hangar de 500 m² + un terrain de 5 000 m². 250 000 €. Agences s'abstenir. Tél. 06 61 75 49 58.

VENTE RÉGION LANDERNEAU
Appartements T2/T3

ARMORIQUE HABITAT
UNE FILIALE DU CRÉDIT MUTUEL ARKEA
VEND EN PRIORITÉ AUX LOCATAIRES
À VENDRE LANDERNEAU

Dans résidence calme et agréable, PLUSIEURS APPARTEMENTS de 77 à 89 m². Situés dans un immeuble de 4 étages avec caves individuelles en sous-sol. Parking libre. Assainissement individuel. Chauffage gaz individuel. Électricité individuelle. Frais de notaire réduits. Classement énergie : E.

Prix : à partir de 70 000 €
Pas de frais de négociation
Priorité aux locataires des bailleurs sociaux du département jusqu'au 23 février 2021

02 98 85 42 32
www.armorique-habitat.fr

VENTE RÉGION BREST
Maisons de 90 à 120.000 €

ARMORIQUE HABITAT
UNE FILIALE DU CRÉDIT MUTUEL ARKEA
VEND EN PRIORITÉ AUX LOCATAIRES
À VENDRE TRÉFLÉVÉNEZ

Dans résidence calme et agréable, MAISON de 4 pièces composée d'une cuisine, salon/séjour, cellier, salle de bains, wc, 3 chambres. Jardin de 477 m². Frais de notaire réduits. Classement énergie : E.

Prix : 100 000 €
Pas de frais de négociation
Priorité aux locataires des bailleurs sociaux du département jusqu'au 23 février 2021

02 98 85 42 32
www.armorique-habitat.fr

STUDIOS/T1

BREST Guémené, vendis T1, 30 m², 3e étage + ascenseur, bien lumineux, vue sur mer, parkings, arboré. 77 000 €. 06 39 38 92 30.

VENTE RÉGION PONTIVY
Maisons de 90 à 120.000 €

ARMORIQUE HABITAT
UNE FILIALE DU CRÉDIT MUTUEL ARKEA
VEND EN PRIORITÉ AUX LOCATAIRES
À VENDRE SILFIAC

MAISON de 3 pièces composée d'une cuisine, salon/séjour, cellier, salle de bains, wc, 2 chambres. Assainissement collectif. Chauffage gaz. Terrain 569 m². Frais de notaire réduits. Classement énergie : E.

Prix : 90 000 €
Pas de frais de négociation
Priorité aux locataires des bailleurs sociaux du département jusqu'au 23 février 2021

02 98 85 42 32
www.armorique-habitat.fr

LOCATION AUTRES RÉGIONS
Location saisonnière

Espagne, Costa Brava Portoventura "Disney Land Espagne" toute chambre meublée chez l'habitant. 250 €/semaine. 06 86 90 13 50 ou 06 44 00 94 83.

Véhicules

Achat cash ou meilleur prix tous types de véhicules, utilitaires, camping-car, caravanes, 4x4, voitures sans permis camion benne ou magasin, mini-pelle, gabriel, année 2 000, avec ou sans CT, même fort kilométrages. 06 59 50 45 26.

ACHAT AUTOMOBILE

Projets & Territoires

Pages annonces du Télégramme et Bretagne-marchespublics.com

Appel à projets | Appel à manifestation d'intérêt spontanée...

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com.
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com.
Conformément à l'arrêté ministériel du 07/12/2020, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,78 € HT). Par dérogation, le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales et de sociétés civiles est déterminé de manière forfaitaire, selon les modalités fixées à l'annexe VIII dudit arrêté. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actu-legales.fr.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Avis administratifs

Côtes d'Armor le Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES CÔTES-D'ARMOR

AVIS D'AFFICHAGE

Doublement de la route départementale 7 sur les communes de Kerfot, Yvias et Paimpol, entre l'échangeur de La Petite Tournée et le giratoire de La Lande Blanche.

Conformément à la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 et au décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et participation du public au titre du Code de l'environnement, la concertation préalable du public sur le projet de doublement de la RD7 est programmée sur la période du 2 au 31 mars 2021, en mairie de Kerfot, avec deux permanences du service Grands Travaux du Conseil départemental, aux dates et heures suivantes : mardi 16 mars 2021, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; samedi 27 mars 2021, de 9 h à 12 h. Le déroulement de ces permanences sera réalisé conformément aux prescriptions sanitaires Covid en vigueur. Le dossier de concertation sera également mis à disposition sur le site Internet du Conseil départemental (www.cotesdarmor.fr).

Enquêtes publiques

COMMUNE D'ERQUY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2021, une enquête publique unique de 32 jours est ouverte du 15 février à 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au 18 mars 2021 à 16 h 30, heure de clôture de l'enquête, à la mairie d'Erquy, sur le projet de réouverture d'une carrière de grès, lieu dit Loutzais, sur la commune d'Erquy, présentée par la SARL Bretagne Granits, siège social La Pyrie, Le Hinglé, 22100 Dinan, concernant :

- l'autorisation environnementale ;
- la déclaration de projet comportant mise en compatibilité du PLU d'Erquy.

La mission régionale d'autorité environnementale a émis un avis délibéré sur le projet d'autorisation environnementale le 20 mars 2020 et sur la déclaration de projet, comportant mise en compatibilité du PLU le 2 octobre 2020.

Modalités de consultation du public :
Le dossier (CPE + PLU) sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles-ICPE-industrielles>

Le dossier imprimé et/ou numérisé (poste informatique mis à disposition du public) pourra être consulté à la mairie d'Erquy, aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous. Ils sont susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :

- Mairie d'Erquy, 11, square Hôtel-de-ville, BP 09, 22430 Erquy, adresse électronique info@erquy.com, tél. 02 96 63 64 64 ;
- Jours et horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ; samedi, mairie fermée.

L'accueil du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le public peut formuler ses observations :
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à sa disposition à la mairie d'Erquy ;

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie d'Erquy ;
- par voie postale à la préfecture des Côtes-d'Armor, Direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, BP 2370, place Général-de-Gaulle, 22023 Saint-Brieuc cedex ;
- par voie électronique à la préfecture des Côtes-d'Armor, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Bourbriac.

M. Raymond Le Goff est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public les lundis 15 février 2021, de 9 h à 12 h ; mardi 23 février 2021, de 13 h 30 à 16 h 30 ; vendredi 5 mars 2021, de 9 h à 12 h ; mercredi 10 mars 2021, de 13 h 30 à 16 h 30 ; jeudi 18 mars 2021, de 13 h 30 à 16 h 30.

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de M. Marc de Beaufort, gérant de la société Bretagne Granits, à l'adresse électronique suivante : m.debeaufort@les-granits.com ou par téléphone au 06 74 73 63 65. Toute information sur le projet de PLU peut être demandée auprès du service urbanisme de la mairie d'Erquy, à l'adresse électronique suivante : urbanisme@ville-erquy.com ou par téléphone 02 96 63 64 58.

Le rapport unique et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Erquy et sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée des réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure :
- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet soit d'un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit d'un refus ;

- le conseil municipal de la mairie d'Erquy délibérera pour approuver le projet de modification du plan local d'urbanisme.

Publiez, consultez
Les opportunités de votre territoire dans la rubrique

PROJETS & TERRITOIRES
Pages annonces du Télégramme et Bretagne-marchespublics.com

Appel à projets | Appel à manifestation d'intérêt spontanée...



2° AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° EA 2021/001 en date du 13 janvier 2021, M. le Président de Lamballe Terre & Mer a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du zonage assainissement d'eaux usées de la commune de La Boullie.

L'enquête se déroulera en mairie de La Boullie pour une durée de 30 jours consécutifs, du 15 février 2021 (9 h) au 16 mars 2021 (12 h dernier délai) inclusivement. Les intéressés pourront, pendant toute la durée de l'enquête, prendre connaissance du dossier en mairie de La Boullie : les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 9 h à 12 h, et les samedis 20 février et 6 mars, de 9 h à 12 h ; ou sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer, à l'adresse suivante :

<https://www.lamballe-terre-mer.bzh/acceuil/institution/enquetes-publiques>

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations ou propositions sur le projet :

- soit sur le registre disposé à cet effet (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) en mairie de La Boullie ;
- soit par courrier adressé à la commissaire enquêteur, mairie de La Boullie, 11, rue de l'Eglise, 22240 La Boullie, avant la clôture de l'enquête ;
- soit par courriel à la commissaire enquêteur à l'adresse suivante : veronique.legraet@lamballe-terre-mer.bzh en précisant l'objet du message « enquête publique relative au zonage d'assainissement de La Boullie » ;
- soit directement à la commissaire enquêteur lors des permanences qu'elle tiendra à la mairie de La Boullie : lundi 15 février 2021, de 9 h à 12 h ; vendredi 5 mars 2021, de 9 h à 12 h ; mardi 16 mars 2021, de 9 h à 12 h. Mme Veline Malpot est désignée en qualité de commissaire enquêteur. À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée au siège de Lamballe Terre & Mer, à la mairie de La Boullie ainsi qu'à la préfecture des Côtes-d'Armor où elle sera tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées.

Ces documents seront également publiés pendant un an à l'adresse suivante : <https://www.lamballe-terre-mer.bzh/acceuil/institution/enquetes-publiques>

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Lamballe Terre & Mer (téléphone 02 96 50 87 27) et adresse électronique : veronique.legraet@lamballe-terre-mer.bzh

COMMUNE DE BOURBRIAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SARL Parc éolien de Keranflech

Par arrêté préfectoral du 11 février 2021, une enquête publique de 33 jours est ouverte du 8 mars 2021, à 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au 9 avril 2021, à 17 h, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Bourbriac, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Parc éolien de Keranflech, siège social 188, rue Maurice-Béjart, CS 57392, 34184 Montpellier cedex, pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien dit « Keranflech » comprenant 3 aéro-générateurs ayant une hauteur de mât de 75 mètres maximum et un poste de livraison sur la commune de Bourbriac.

La mission régionale d'autorité environnementale a émis un avis délibéré sur le projet le 10 janvier 2020.

Modalités de consultation du public :
Le dossier (comportant étude d'impact) sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles-ICPE-industrielles>

Le dossier imprimé et/ou numérisé (poste informatique mis à disposition du public) pourra être consulté à la mairie de Bourbriac, sur rendez-vous préalable pris auprès du secrétariat de la mairie, aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous. Ils sont susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :

- Mairie de Bourbriac, 11, place du Centre, 22290 Bourbriac, adresse électronique mairie.bourbriac@orange.fr, tél. 02 96 43 40 21 ;
- Jours et horaires d'ouverture : lundi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; mardi, de 8 h 30 à 12 h ; mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; samedi, de 9 h à 12 h.

L'accueil du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le public peut formuler ses observations :
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à sa disposition à la mairie de Bourbriac ;

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Bourbriac.

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête, tenu à disposition du public à la mairie de Bourbriac.

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2254@registre-dematerialise.fr du 8 mars 2021, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, jusqu'au 9 avril 2021, à 17 h, heure de clôture de l'enquête. Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2294>

M. Jean-Jacques Tréhel est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public les lundis 8 mars 2021, de 9 h à 12 h ; samedi 20 mars 2021, de 9 h à 12 h ; mercredi 31 mars 2021, de 14 h à 17 h ; vendredi 9 avril 2021, de 14 h à 17 h.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Trémeur Le Floch, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : tremeurleloch@grapevalco.com ou par téléphone au 06 43 29 15 27.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bourbriac et sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée des réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Vie des sociétés - Autres

AVIS DE RADIATION

SOCIÉTÉ CIVILE COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE
DU GOUSSAUNT - SICA DU GOUSSAUNT
Société d'intérêt collectif agricole à capital variable
Siège social : zone industrielle La Ville Es Lan
1, rue de la Jeannette, Lamballe-Armor (22400)
RCS SAINT-BRIEUC 305 357 168

Par décision en date du 18 décembre 2020, le gérant de la société SICA du Goussaint a décidé :

- De mettre à jour le fichier des sociétaires.
- Et de procéder à la radiation des sociétaires ayant cessé toute activité avec la société depuis le 1^{er} mai 2019 sans avoir respecté les règles de procédure prévues par les statuts pour leur retrait de ladite société, laquelle radiation emporte : perte de la qualité de sociétaire et des droits qui y sont attachés ; annulation du capital social dont ils sont détenteurs ; droit au remboursement du capital social annulé à la demande de l'ancien sociétaire ou de ses ayants droit.

Les demandes de remboursement du capital social annulé par les anciens sociétaires devront être adressées à la société avant le 31 mai 2021. À défaut, le capital social sera transféré dans un compte de tiers ouvert au sein de la société.

Pour avis, le gérant

Vous devez publier une annonce légale ?
regions-annonceslegales.com

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DELIMITATION
DES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET DES ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DE LA COMMUNE DE LA BOUILLIE**

Communauté d'agglomération de « Lamballe Terre & Mer »

Zonage de l'assainissement collectif et non collectif
de la Commune de La Bouillie

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Par la présente, Monsieur le Président de LAMBALLE TERRE & MER certifie :

- Que l'avis d'enquête publique ouverte du 15 février 2021 au 16 mars 2021 inclus, définissant la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la commune de La Bouillie, a été diffusé conformément à l'arrêté n°EA 2021/001, portant mise à l'enquête publique de la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la commune de La bouillie ;
- Que l'arrêté n°EA 2021/001 a fait l'objet d'un affichage au siège de Lamballe Terre & Mer (41 rue Saint Martin – 22404 LAMBALLE-ARMOR) ainsi qu'à la mairie de La Bouillie du 29 janvier 2021 au 16 mars 2021 inclus ;
- Que mention a été faite dans deux journaux ;
- Que l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de Lamballe Terre & Mer.

A Lamballe-Armor, le 17 mars 2021,

Le Président de Lamballe Terre & Mer
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 17/03/2021
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

